



Baerenthal, le 18 janvier 2019.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Présents à l'ouverture de la séance :

- ⇒ Le Maire : Monsieur Serge WEIL
- ⇒ Les Adjoints au Maire : Messieurs Christian CROPSAL, Samuel BRUCKER et Serge DEVIN
- ⇒ Le Conseiller Municipal Délégué : Monsieur Lucien SIEG
- ⇒ Les Conseillers Municipaux : Madame Martine BLANALT, Messieurs Freddy HOEHR, Cédric WOLF et Philippe GRAFF

Absents excusés : 3 (Madame Catherine KOSCHER Adjointe au Maire, Mesdames Nicole SCHUBEL et Danièle LANÇON Conseillères Municipales)

Absents : 1 (Madame Laurence RIEDINGER Conseillère Municipale)

Procurations : 2 (Madame Catherine KOSCHER à Madame Martine BLANALT et Madame Danièle LANÇON à Monsieur Philippe GRAFF)

Quorum : 7

(N'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal absent qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom)

Le quorum est atteint avec 9 présents à l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer valablement.

Secrétaire de séance suppléant : M. Pierre BURACK Attaché Territorial.

ORDRE DU JOUR

1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21/09/2018 ET DE CELUI DE LA SEANCE DU 19/10/2018

2) AFFAIRES FONCIERES

- A. Acquisition de terrains de voirie rue de l'Ecole et rue de la Vallée du Château, dans le cadre de régularisations foncières
- B. Acquisition du terrain d'assise de l'abribus situé au lieu-dit « Kundschaft »
- C. Acquisition d'un terrain de voirie situé à l'entrée de la rue du Betteli
- D. Reconstruction du kiosque de l'étang de pêche communal, détruit par la tempête Eléanor du 03/01/2018 : habilitation du Maire à signer la demande de permis de construire

Mairie

1 rue Printemps d'Alsace

57230 BAERENTHAL

Téléphone : 03 87 06 62 30

Télécopie : 03 87 06 62 31

E-mail : mairie.baerenthal@wanadoo.fr

3) AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

- A. Décision Budgétaire Modificative n° 05/2018
- B. Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 à l'Amicale du Personnel Communal
- C. Location du logement communal attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » : rectification de bénéficiaire suite à départ d'un colocataire
- D. Demande de subvention de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)
- E. Convention avec la Fédération des MJC d'Alsace pour la mise à disposition d'une carte bancaire et d'un chéquier

4) AFFAIRES DE PERSONNEL

- A. Contrat d'assurance statutaire du personnel permanent : nouvelles conditions tarifaires à compter du 01/01/2019

5) DIVERS

- A. Fêtes et cérémonies de fin d'année 2018

POINTS COMPLEMENTAIRES DONT L'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR EST PROPOSEE PAR LE MAIRE

3F. Refacturation aux Communes co-paroissiales de la Paroisse Protestante de BAERENTHAL-PHILIPPSBOURG-MOUTERHOUSE-REIPERTSWILLER du coût de certaines dépenses de la cérémonie de départ à la retraite du Pasteur Betty SCHAEFFER

L'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU 21/09/2018 ET DU 19/10/2018

Les comptes rendus de ces deux séances n'appellent pas d'observations.
Ils sont, par conséquent, adoptés à l'unanimité.

POINTS RETIRES DE L'ORDRE DU JOUR

2. AFFAIRES FONCIERES

D. Reconstruction du kiosque de l'étang de pêche communal détruit par la tempête Eléanor du 03/01/2018 : habilitation du Maire à signer la demande de permis de construire

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

Il ressort de la jurisprudence et notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 17/12/2010, requête n° 339988, qu'il convient de distinguer le dépôt de la demande et son instruction.

Si le Maire, en application de l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme (communes dotées d'un POS ou d'un PLU), agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer une

autorisation d'urbanisme (PC, autorisation de travaux...), il doit, en revanche, être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune.

Il convient dès lors :

- soit d'habiliter, par délibération du Conseil Municipal, le Maire à signer la demande de permis de construire
- soit que la demande de permis de construire soit signée par Samuel BRUCKER, 3^{ème} Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n° 06/2014 du 28/03/2014 lui conférant délégation de fonction et de signature, notamment dans le domaine de l'urbanisme et plus particulièrement à la délivrance des ADS.

Dans ce cas bien précis, la demande de permis de construire sera signée par M. Samuel BRUCKER, 3^{ème} Adjoint au Maire.

3. AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES

E. Convention avec la Fédération des MJC d'Alsace pour la mise à disposition d'une carte bancaire et d'un chéquier

Point retiré de l'ordre du jour, dans l'attente de l'avis du Comptable Public de la Collectivité, sollicité par mail du 16/11/2018

POINTS AYANT DONNE LIEU A DELIBERATIONS

DCM n° 085/2018

Acquisition de terrains de voirie rue de l'Ecole

Monsieur le Maire expose :

La rénovation complète de la rue de l'Ecole, réalisée en 2005 – 2006 par l'équipe municipale sortante, a donné lieu, par la suite, au rétablissement des limites de propriété entre le domaine public et les terrains de l'ensemble des riverains de cette rue.

Ce rétablissement des limites a mis en évidence une situation foncière erronée que la Commune a entrepris de régulariser, notamment sur la base du PV d'arpentage n° 762B, dressé le 16/01/2008 par le Cabinet de Géomètres-Experts BAUR de 67 HAGUENAU, certifié le 15/12/2014 par le Service du Cadastre de SARREGUEMINES.

Il ressort de ce PVA la nécessité pour la Collectivité de procéder aux acquisitions foncières suivantes :

1) acquisition du terrain de voirie cadastré section 3 n° 764/212, d'une contenance de 103 m², appartenant à M. METZ Gilles, domicilié 7 rue du Général Leclerc à 91310 LEUVILLE SUR ORGE

2) acquisition du terrain de voirie cadastré section 3 n° 762/212, d'une contenance de 6 m², appartenant à M. et Mme. HAUSER Jean-Paul, domiciliés 5 rue de Mouterhouse à BAERENTHAL.

S'agissant de parcelles déjà occupées par des équipements publics (voirie et trottoir de la rue de l'Ecole), il est proposé à l'Assemblée de procéder à leur acquisition au prix de 7,62 € du m², prix fixé par le Conseil Municipal en séance du 23/06/2016 pour les acquisitions / cessions par la Commune de terrains de voirie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) l'acquisition du terrain cadastré section 3 n° 764/212, d'une contenance de 103 m² et appartenant à M. METZ Gilles, au prix de 7,62 € du m²
- b) l'acquisition du terrain cadastré section 3 n° 762/212, d'une contenance de 6 m² et appartenant à M. et Mme. HAUSER Jean-Paul, au prix de 7,62 € du m²
- c) d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir à cet effet, ainsi que toutes les pièces qui pourront s'y rapporter
- d) de prendre également à sa charge les frais notariés liés à ces acquisitions
- e) d'affecter ces parcelles au domaine public communal.

DCM n° 086/2018

Acquisition du terrain d'assise d'un abribus au lieu-dit « Kundschaft »

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Plan Départemental de Transport Scolaire, la Commune a été amenée à créer, en 2009, un arrêt de bus sécurisé au lieu-dit « Kundschaft ».

Pour protéger des intempéries les élèves qui prennent le car de ramassage scolaire à cet endroit, elle a obtenu à l'époque l'autorisation de M. Richard MEDER, propriétaire de la parcelle cadastrée section 4 n° 278, d'implanter sur cette parcelle, en limite avec le domaine public, un abribus.

Pour permettre à la Collectivité d'acquérir en pleine propriété le site de cet abribus, M. Richard MEDER a accepté de procéder à la division de la parcelle précitée en deux nouvelles parcelles portant les références cadastrales suivantes :

- 1) section 4 n° 375 d'une contenance de 0,33 ares et correspondant au site d'assise de l'abribus
- 2) section 4 n° 376, d'une contenance de 70,37 ares.

Les frais de division de la parcelle 278 ont été intégralement supportés par la Commune (délibération du Conseil Municipal du 26/02/2016).

En contrepartie M. Richard MEDER et son épouse née SCHNEIDER Christiane, se sont engagés à céder à la Collectivité, à l'Euro symbolique, la nouvelle parcelle section 4 n° 375, d'une contenance de 0,33 ares, constituant le terrain d'assise de l'abribus.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir le terrain d'assise de l'abribus du lieu-dit « Kundschaft », d'une superficie de 0,33 are, à l'Euro symbolique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'acquérir la parcelle cadastrée section 4 n° 375, constituant le terrain d'assise de l'abribus du lieu-dit « Kundschaft », d'une superficie de 0,33 are, à l'Euro symbolique
- b) de procéder à cette acquisition par acte administratif rédigé par la Collectivité
- c) de charger Mme. Catherine KOSCHER, 2^{ème} Adjointe au Maire, de la signature de cet acte administratif ainsi que de toutes les pièces qui pourront s'y rapporter
- d) de charger le Maire d'adresser un exemplaire de cet acte administratif au Juge du Livre Foncier auprès du TGI de 57200 SARREGUEMINES, en vue de l'inscription de la nouvelle parcelle au Livre Foncier de la Commune
- e) d'affecter ce terrain d'assise au domaine public routier communal
- f) de solliciter l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

DCM n° 087/2018

D. Acquisition d'un terrain de voirie à l'entrée de la rue du Betteli

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un terrain de voirie localisé côté droit, à l'entrée de la rue du Betteli.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 1 n° 560 d'une contenance de 0,16 are, appartenant à M. Benoît PFLEGER, domicilié 1a rue du Dr. Schweitzer à 67110 GUNDERSHOFFEN.

Bien qu'elle appartienne à un particulier, cette parcelle supporte des équipements publics de voirie (trottoir, lampadaire d'éclairage public et poteau d'incendie).

M. PFLEGER, n'ayant aucun projet d'affectation pour cette parcelle, a proposé à la Commune de lui céder celle-ci, à l'Euro symbolique.

Il est proposé à l'Assemblée de statuer sur cette proposition de cession au profit de la Collectivité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- considérant que la parcelle en question est déjà occupée par des équipements publics tels que trottoir, lampadaire d'éclairage public et poteau d'incendie
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter la proposition de cession par M. Benoît PFLEGER à la Commune et à l'Euro symbolique, du terrain lui appartenant, cadastré section 1 n° 560 d'une contenance de 0,16 are
- b) de procéder à cette acquisition par acte administratif rédigé par la Collectivité
- c) de charger M. Christian CROPSAL, 1^{er} Adjoint au Maire, de la signature de cet acte administratif ainsi que de toutes les pièces qui pourront s'y rapporter
- d) de charger le Maire d'adresser un exemplaire de cet acte administratif au Juge du Livre Foncier auprès du TGI de 57200 SARREGUEMINES, en vue de l'inscription de la parcelle au Livre Foncier de la Commune
- e) d'affecter ce terrain au domaine public routier communal
- f) de solliciter l'exonération des droits d'enregistrement et de toute autre perception au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts (article 29-1 de la loi n° 91.662 du 13/07/1991).

DCM n° 088/2018

Décision Modificative n° 05/2018

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- vu les instructions budgétaires comptables M14, M4 et M49
- vu les budgets 2018 des différents services communaux, adoptés par délibération n° 027/2018 du 06 avril 2018
- vu la nécessité de modifier les budgets 2018 du Service du Service Général (collectivité 200) et du Service du Camping Municipal « Ramstein-Plage » (collectivité 262)
- sur proposition du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 05 de l'exercice 2018 qui affecte le Service Général (collectivité 200) ainsi que le Service du Camping Municipal « Ramstein-Plage » et telle qu'elle apparaît ci-après :

SERVICE GENERAL (MONTANTS TTC)			
DEPENSES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €
			0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Energie (électricité)	60612		4 500,00 €
Combustibles	60621		-2 700,00 €
Carburants	60622		-1 500,00 €
Alimentation	60623		-2 500,00 €
Locations mobilières	6135		1 000,00 €
Maintenance	6156		1 000,00 €
Versement à des organismes de formation	6184		-500,00 €
Autres frais divers	6188		-2 500,00 €
Autres contributions	65548		1 200,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			-2 000,00 €
TOTAL GENERAL			-2 000,00 €
SERVICE DU CAMPING MUNICIPAL RAMSTEIN-PLAGE (MONTANTS HT)			
DEPENSES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €
			0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Combustibles et carburants	60221		2 000,00 €
Autres matières et fournitures	6068		1 000,00 €
Sous-traitance générale	611		2 000,00 €
Entretien bâtiments	61521		-1 500,00 €
Maintenance	6156		1 000,00 €
Divers	618		-1 000,00 €
Transports collectifs	6247		-400,00 €
Réceptions	6257		-500,00 €
Charges diverses de gestion courante	658		-1 000,00 €
Frais de télécommunication	6262		-500,00 €
Titres annulés	673		500,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			1 600,00 €
TOTAL GENERAL			1 600,00 €
RECETTES			
LIBELLE	ART/CHAP	OPERATION	MONTANT
			0,00 €
			0,00 €
SOUS TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €
Produits divers de gestion courante	758		1 600,00 €
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			1 600,00 €
TOTAL GENERAL			1 600,00 €

DCM n° 089/2018

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Communal

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- sur proposition du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) d'allouer à l'Amicale du Personnel Communal de BAERENTHAL, association locale créée le 18 février 1990, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de 57 SARREGUEMINES, sous Vol n° 7 Fol n° 673, une subvention de fonctionnement de 300 € au titre de l'année 2018

b) de charger le Maire d'émettre le mandat correspondant

prend acte :

c) que les crédits nécessaires au versement de cette aide financière sont prévus au budget 2018 du Service Général, article 6574.

DCM n° 090/2018

Location du logement communal attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » : rectification de bénéficiaire, suite à départ d'un colocataire

Monsieur le Maire expose :

La location du logement attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage » a été consentie, par délibération du 23/02/2018 et dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire signée le 08/03/2018, à Messieurs REINHEIMER Philippe et BERNHARDT Jonathan.

Suite au départ définitif du logement de M. BERNHARDT Jonathan, avec effet du 01/10/2018, il convient d'intégrer cette modification, par voie d'avenant, à la convention d'occupation précitée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- considérant le courrier en date du 26/09/2018 par lequel M. BERNHARDT Jonathan, colocataire du logement communal attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage », informe la Collectivité de son départ définitif de ce logement avec effet du 01/10/2018

- considérant qu'il y a dès lors lieu de rectifier la rubrique « bénéficiaires de la location » de la convention d'occupation à titre précaire du 08/03/2018

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de considérer que M. REINHEIMER Philippe devient, avec effet du 01/10/2018, seul bénéficiaire de la location du logement communal attenant au bloc sanitaire n° 3 du camping municipal « Ramstein-Plage »

b) de charger le Maire d'intégrer, par voie d'avenant, cette modification à la convention d'occupation à titre précaire du 08/03/2018.

DCM n° 091/2018

Demande de subvention de l'Association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA), parvenue en Mairie par mail du 28/09/2018.

Les leucodystrophies sont des maladies génétiques rares affectant le système nerveux central aussi bien d'enfants que d'adultes.

L'Association ELA s'est notamment donné comme mission la récolte de fonds devant permettre le financement de la recherche médicale et l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'Association Européenne contre les Leucodystrophies.

DCM n° 092/2018

Participation financière des Communes de MOUTERHOUSE, PHILIPPSBOURG et REIPERTSWILLER au coût du vin d'honneur servi par la Commune lors de la cérémonie de départ à la retraite de la Pasteur Betty SCHAEFFER

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de départ à la retraite de la Pasteur Betty SCHAEFFER s'est déroulée le dimanche 04/12/2018.

A cette occasion la Commune avait pris à sa charge le coût des boissons (facture l'Eveil des Papilles de 67 INGWILLER n° 19000415 du 06/11/2018 pour 278,93 € TTC) et le coût du cadeau de départ à la retraite (facture Petite Poterie du Hérisson de 57 PHILIPPSBOURG pour 100 €), soit un coût total de 378,93 €.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur les modalités de répartition de ce coût de 378,93 € entre les 4 Communes constituant la Paroisse Protestante de BAERENTHAL, PHILIPPSBOURG, MOUTERHOUSE et LA MELCH (Commune de REIPERTSWILLER).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

a) de répartir la dépense de 378,93 €, supportée par la Commune de BAERENTHAL à l'occasion de la cérémonie de départ à la retraite de la Pasteur Betty SCHAEFFER, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune pour les Communes de BAERENTHAL, MOUTERHOUSE et PHILIPPSBOURG, du nombre d'habitants de l'annexe de LA MELCH, s'agissant de la Commune de REIPERTSWILLER

b) de charger le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

DCM n° 093/2018

Contrat d'assurance des risques statutaires : augmentation des taux à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire expose :

La Commune a, par délibération du 22/07/2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, depuis le 1^{er} janvier 2017 :

1) Agents titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Taux : 5,18 %

2) Agents titulaires ou stagiaires, non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Option choisie : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces taux se présentent comme suit :

1) Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 5,59 %

2) Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) – (taux également garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Option choisie : tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.

Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

Il est demandé à l'Assemblée de statuer sur ces nouvelles conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe statutaire auquel adhère la Commune, conditions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26
- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- vu le Code des assurances
- vu le Code des marchés publics, réglementant le marché initial

- vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion

- après en avoir délibéré

décide à l'unanimité :

- a) d'accepter les nouvelles conditions tarifaires, telles que décrites ci-dessus, du contrat d'assurance statutaire
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
- c) d'inscrire les crédits nécessaires au budget, pour permettre le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT N'AYANT PAS DONNÉ LIEU A DELIBÉRATION

5. DIVERS

A. Fêtes et cérémonies de fin d'année

Fête des Seniors du 08/12/2018

- Préparation de la salle le jeudi 06/12 à partir de 17 heures
- Rendez-vous samedi matin le 08/12 à partir de 10 heures 30 pour l'accueil des personnes invitées

Le Maire

Le secrétaire de séance suppléant

Serge WEIL

Pierre BURACK